

VIVIERS-LES-MONTAGNES**Arrêté du 30 juillet 2015****ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA FÊTE DU VILLAGE**

Le 14, 15 et 16 août 2015

Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.**Horaire fermeture des bals.**

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 68-2 et R610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment, les articles relatifs aux mesures générales de la propreté et de la salubrité.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la tranquillité publique.

Considérant que la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence.

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune de 22 h 00 à 6 h 00 les **Vendredi 14, Samedi 15 et Dimanche 16 août 2015 inclus.**

Article 2 : Une dérogation temporaire est accordée pour la vente de boissons de 2^{ème} catégorie à l'intérieur du périmètre de la fête.

Article 3 : Les bals et buvettes doivent fermer impérativement pour 2 h 00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire

Alain VEUILLET